

# Commune de Cormeilles-en-Vexin

49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63

Courriel : [mairie@cormeilles-en-vexin.fr](mailto:mairie@cormeilles-en-vexin.fr)

## ARRETE MUNICIPAL

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT : Val d'Oise</p> <p>COMMUNE : Cormeilles-en-Vexin</p>	<p style="text-align: center;"><b>ARRETE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Portant autorisation de stationnement d'une benne 12 chemin de Bazancourt du 19 juillet 2024 au 22 Juillet 2024</b></p> <p>La Maire de la commune de Cormeilles-en-Vexin (Val d'Oise),</p> <p>Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et leurs textes d'application, Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6, Vu le Code de la route notamment l'article L411-1 ; Vu le Code de la voirie routière ; Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ; Vu la demande de Monsieur Frédéric ROUDIER, domicilié 12 chemin de Bazancourt à CORMEILLES-EN-VEXIN (95), Considérant le dépôt d'une benne au droit de sa propriété, CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique pour permettre le bon déroulement de cette opération,</p> <p style="text-align: center;"><b>ARRETE :</b></p> <p><b>Article 1 :</b> Monsieur Frédéric ROUDIER est autorisé à occuper le domaine public pour la pose d'une benne de 8m3 au droit de la propriété sise 12 chemin de Bazancourt du 19 juillet 2024 à 8 h 00 au 22 juillet 2024 à 18 h 00. L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits face au n° 12 chemin de Bazancourt afin de permettre la pose de la benne.</p> <p><b>Article 2 :</b> Le stationnement visé à l'article 1 sera réalisé de façon à préserver le passage des piétons.</p> <p><b>Article 3 :</b> Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. En cas de détérioration de la voie publique, la réfection sera réalisée aux frais de Monsieur Frédéric ROUDIER.</p> <p><b>Article 4 :</b> Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.</p> <p><b>Article 5 :</b> Le permissionnaire a la charge d'apposer le présent arrêté sur le site au plus tard 24 heures avant le démarrage du chantier.</p> <p style="text-align: right;">.../...</p>
<p>ARRETE 2024-18/T</p>	
<p style="text-align: center;"><b>ARRETE</b></p> <p><b>Portant autorisation de stationnement d'une benne</b></p> <p><b>12 chemin de Bazancourt</b></p> <p><b>du 19/07/2024 au 22/07/2024</b></p>	

**Article 6 :**

A la fin du chantier, Monsieur Frédéric ROUDIER rendra l'espace public dans l'état initialement trouvé en termes de qualité et de propreté.

**Article 7 :**

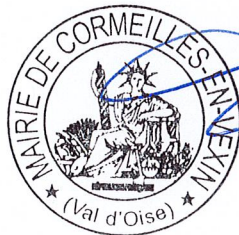
La présente décision pourra fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy (95) dans les deux mois à compter de sa notification.

**Article 8 :** Ampliation sera transmise à :

- Monsieur Frédéric ROUDIER ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES (95) ;
- Monsieur le Commande du Centre de Secours de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) ;
- Monsieur le Président du SMIRTOM du Vexin – VIGNY (95)

Cormeilles-en-Vexin, le 9 juillet 2024.

La Maire  
Christine BEIS



Certifié exécutoire compte-tenu des formalités de publication et d'affichage effectuées le :

2024.07.09  
La Maire  
Christine BEIS